

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CE) N°1907/2006 MODIFIE PAR LE REGLEMENT (UE) 2020/878
ET CONFORMEMENT AU REGLEMENT 2015/830 (REACH) et adaptations



Date de création : 09/02/2012
Date de révision : 07/09/2022

version 6

Rubrique 1 : Identification de la substance/ du mélange et de la société /l'entreprise

1.1 Identificateur de produit :

Nom commercial : NETTOYANT POUR PULVERISATEURS CONCENTRE - VEGEPLUS
N°UFI : XW50-E0AN-P00D-T1TY

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Branche industrielle : nettoyeurs pour pulvérisateurs agricoles
Type d'utilisation : nettoyeur à diluer pour le nettoyage des pulvérisateurs agricoles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société
BIOATTITUDE
34/36 rue Alain Colas
51450 BETHENY
France
Tél: +33 (0)3 26 89 50 19
Adresse email de la personne responsable des FDS :
info@bioattitude.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Pour la France : +33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)
Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.
Pour la Belgique : +32 (0)70 245 245
Pour la Suisse : +41 (0)44 251 51 51 (Depuis la Suisse, composer directement le 145)

Rubrique 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Catégorie de danger	Phrases H
Eye dam. 1	H318 : Provoque de graves lésions des yeux

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement CE 1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger :

Mention d'avertissement : **DANGER - SGH05**

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H318 Provoque de graves lésions des yeux



Conseils de prudence :

- 101** En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
- 102** Tenir hors de portée des enfants
- 103** Lire l'étiquette avant utilisation

Conseils de prudence – Prévention

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CE) N°1907/2006 MODIFIE PAR LE REGLEMENT (UE) 2020/878
ET CONFORMEMENT AU REGLEMENT 2015/830 (REACH) et adaptations



- 280** Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage
- Conseils de prudence – Intervention (étiquetage facultatif) :
- 302+352** En cas de contact avec la peau : rincer abondamment à l'eau et au savon.
- 305+351+338** En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- 337+313** Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006. Il n'y a à ce jour pas d'information concernant les substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

Rubrique 3 : Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux :

Désignation chimique	N°CAS	N°CE / N°ENREGISTREMENT	CLASSIFICATION SELON REGLEMENT CE N°1278/2008 et LCS	% (m/m)
D-pentose et D-glucose oligomeric, C8-10 Alkyl glycosides	68515-73-1	N°CE : 483-960-7 N° REACH : 01-0000020220-90-0000	Eye Dam. 1 H318 : C \geq 42% Eye Irrit. 2 H319: 10% \leq C < 42%	10-15%
1-Décanol, éthoxylés	26183-52-8	N° CE: Polymer	Eye Dam. 1 H318	1-3%
Silicilic acid, potassium salt - molar ratio MR >3.2	1312-76-1	N°CE : 215-199-1 N°REACH : 01-2119456888-17-0002	Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335	1-5%
Silicilic acid, potassium salt - molar ratio 1.6 < MR \leq 2.6	1312-76-1	N°CE : 215-199-1 N°REACH : 01-2119456888-17-0002	Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318 STOT SE 3 H335 : C \geq 75%	1-5%

Rubrique 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, transporter la victime à l'air libre et le garder au chaud et au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CE) N°1907/2006 MODIFIE PAR LE REGLEMENT (UE) 2020/878
ET CONFORMEMENT AU REGLEMENT 2015/830 (REACH) et adaptations



Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison en précisant le produit et en lui montrant l'étiquette. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité (PLS).

Pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin si la respiration est irrégulière ou arrêtée.

Pratiquer la réanimation cardiorespiratoire (massage cardiaque) s'il y a à la fois arrêt respiratoire et absence de pouls.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau tiède (20 à 25°C) douce et propre ou du sérum physiologique durant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si cela est possible.

Bouger l'œil dans toutes les directions lors du rinçage.

Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit et en lui montrant l'étiquette.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit et en lui montrant l'étiquette.

Laver abondamment la peau à l'eau (10 à 15°C) durant au moins 30 minutes, le plus rapidement possible après contact.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche abondamment sans boire d'eau ou de lait (peut favoriser l'absorption dans le sang).

Sauf avis médical : Ne pas faire vomir (peut favoriser les risques de brûlures et embolie pulmonaire).

Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit et en lui montrant l'étiquette.

Transporter la victime à l'air libre et le garder au chaud et au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Adapter le traitement en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent apparaître après 24 à 48 heures. Garder en observation la personne touchée.

Rubrique 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie utiliser :

- Eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- Mousse stable aux alcools
- Dioxyde de carbone
- Poudres polyvalentes ABC
- Poudres BC
- Eau avec additif AFFF (Agent Filmant Film Flottant)
- Halons

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CE) N°1907/2006 MODIFIE PAR LE REGLEMENT (UE) 2020/878
ET CONFORMEMENT AU REGLEMENT 2015/830 (REACH) et adaptations



Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

L'intervention doit se faire avec le port de bottes, une combinaison, gants, protection des yeux et du visage, ainsi que d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.

Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Couper la source de déversement et les sources d'initiations et de chaleur, si cela est possible.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Aérer la zone contaminée.

Alerter les personnes responsables des secours.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Eloigner/évacuer les personnes de la zone contaminée.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. (Se référer à la rubrique 13)

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CE) N°1907/2006 MODIFIE PAR LE REGLEMENT (UE) 2020/878
ET CONFORMEMENT AU REGLEMENT 2015/830 (REACH) et adaptations



Rubrique 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Respecter les compatibilités de stockage.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Se laver les mains avant chaque pose.

Ne pas porter les vêtements de travail dans les espaces autres (bureaux, salles de pose, extérieur...).

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé, à une température comprise entre 4°C et 30°C.

Le produit étant alcalin, le stockage doit être séparé de celui des produits acides.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- Silicic acid, potassium salt

DNEL

Silicic acid, potassium salt:

DNEL dermal - workers, long-term = 1,49 mg/kg bw/d

DNEL inhalation - workers, long-term = 5,61 mg/m³ bw/d

DNEL dermal - genral population, long-term = 0,74 mg/kg bw/d

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CE) N°1907/2006 MODIFIE PAR LE REGLEMENT (UE) 2020/878
ET CONFORMEMENT AU REGLEMENT 2015/830 (REACH) et adaptations



DNEL inhalation - general population, long-term = 1,38 mg/m³ bw/d
DNEL oral - general population, long-term = 0,74 mg/kg bw/d

PNEC

Silicis acaid, potassium salt:

freshwater = 7,5 mg/l

marine water = 1 mg/l

microorganisms in sewage treatment plants = 348 mg/l

water (intermittent releases) = 7,5 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Types de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de Vinyle)
- Caoutchouc butyle (copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CE) N°1907/2006 MODIFIE PAR LE REGLEMENT (UE) 2020/878
ET CONFORMEMENT AU REGLEMENT 2015/830 (REACH) et adaptations



- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

En cas d'exposition prolongée :

- Gants en butyle
Temps minimum de rupture / gant : 480 min
Epaisseur minimum / gant : 0.7mm

En cas de brèves expositions (dispositif de protection) :

- Gant en nitrile
Temps de rupture / gant : 30 min
Epaisseur minimum : 0.4mm

Protection non adaptée :

- Ne pas utiliser de gants en cuir

Ces types de gants de protection sont proposés par différents fabricants. Noter les données en particulier l'épaisseur minimum et le délai de rupture minimum, et prendre en considération les conditions particulières du lieu de travail.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 : A

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

Sauf indication contraire, les informations ci-dessous sont données pour des conditions de température et de pression respectivement de 20 °C et de 101,3 kPa.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique à température ambiante :	Liquide
Couleur :	Orange - Marron
Odeur :	Caractéristique
pH pur :	<11.5 (produit alcalin)
Point d'ébullition	100°C
Point de fusion :	Inadapté
Inflammabilité :	Non inflammable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CE) N°1907/2006 MODIFIE PAR LE REGLEMENT (UE) 2020/878
ET CONFORMEMENT AU REGLEMENT 2015/830 (REACH) et adaptations



Point d'éclair :	Inadapté
Limites inférieures et supérieures d'explosion :	Pas de données
Température d'auto-inflammation :	Non disponible
Température de décomposition :	Non disponible
Viscosité cinématique :	Non disponible
Pression de vapeur	Pas de données
Densité :	1.13-1.15 g/cm ³
Densité de vapeur relative :	Pas de données
Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable
Caractéristiques des particules	Non applicable
Solubilité :	Soluble dans l'eau

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de dangers physiques

Aucune donnée disponible

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée disponible

Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit étant alcalin, il réagit avec les acides.

10.2 Stabilité chimique :

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- bases fortes
- agents oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxyde d'azote (NO)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CE) N°1907/2006 MODIFIE PAR LE REGLEMENT (UE) 2020/878
ET CONFORMEMENT AU REGLEMENT 2015/830 (REACH) et adaptations



- dioxyde d'azote (NO₂)

Rubrique 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

11.1.1 Substances

- **D-pentose et D-glucose, oligomeric, C8-10- alkyl glycosides**

DL 50 (OCDE 423) : > 2000 mg/kg

Irritation cutanée (OCDE 404) : non irritant

Irritation oculaire (OCDE 405) : Eye dam. Cat. 1 ; H318 ;

SCL : Eye Dam. 1: C ≥ 42% - Eye Irrit. 2: 10% ≤ C < 42%

Repeated oral dose toxicity (28 and 90 days) NOAEL = 1000 mg/kg bw/day

- **Silicic acid, potassium salt molar ratio 1.6 < MR ≤ 2.6**

Toxicité aiguë

Oral LD 50 >2.000 mg/kg (Rattus)

NOAEL >200 mg/kg/Tag (Mus)

Dermique LD 50 >2.000 mg/kg (Rattus)

- **1-Décanol, éthoxylés**

Toxicité aiguë

Oral DL50 2.700 mg/kg (rat) (OECD 401)

read across

Dermique DL50 4.000 mg/kg (rat)

read across

Toxicité par administration répétée

Oral NOAEL 500 mg/kg (rat) (OECD 408)

read across

Toxicité pour la reproduction

Oral Toxicité pour le développement - NOAEL > 250 mg/kg (rat) (OECD 416)

read across

Toxicité pour la reproduction - NOAEL > 250 mg/kg (rat) (OECD 416)

read across

11.1.2 Mélange

Toxicité orale aiguë : Pas de données

Toxicité dermale aiguë : Pas de données

Toxicité aiguë par inhalation : Pas de données

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas de données

Rubrique 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

- **D-pentose, oligomeric C10 and C12 alkylglycosides**

Short term toxicity on invertebrates (EC50 on mg/l) : 11.96

Growth inhibition study aquatic plants (EC50 on mg/l) : 21

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CE) N°1907/2006 MODIFIE PAR LE REGLEMENT (UE) 2020/878
ET CONFORMEMENT AU REGLEMENT 2015/830 (REACH) et adaptations



LC50 (mg/l) Short term toxicity on fish : 101 mg/L
Activated sludge respiration inhibition : EC0 = 200mg/L
Long term toxicity on invertebrates : NOEC (21days) = 1 mg/L
Long term toxicity on fish : NOEC (28 days) = 1.8 mg/L
Short term toxicity to soil invertebrates : NOEC (14 days) > 654 mg/Kg
Short term toxicity to plants : NOEC (21 days) > 654 mg/kg

- **Silicic acid, potassium salt molar ratio $1.6 < MR \leq 2.6$**

EC 50 / 24h >100 mg/l (Daphnia magna)
EC 0 / 18 h >100 mg/l (Pseudomonas putida)
EC 50 / 72h >100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
LC 50 / 48h >100 mg/l (Leuciscus idus auratus)

- **1-Décanol, éthoxylés**

Toxicité aquatique:
CE50 19,6 mg/l (algues) (OECD 201)
15 mg/l (daphnie) (OECD 202)
read across
CL50 > 11 mg/l (poissons)
read across
Toxicité à long terme - CE10 3,6 mg/l (Larves de moustiques (Chironomidae))
read across
2,5 mg/l (daphnie)
read across
8,9 mg/l (poissons)
read across
Toxicité à long terme - CSEO 10 mg/l (algues) > 1 mg/l (poissons)
read across

12.1.2 Mélanges

Toxicité sur poissons : pas de données
Toxicité sur daphnies : pas de données
Toxicité sur algues : pas de données
Toxicité sur bactéries : pas de données

12.2 Persistance et biodégradabilité

Biodégradabilité : les tensioactifs sont en accord avec les critères de biodégradabilité de la réglementation EC/648/2004 sur les détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Bioaccumulation : non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Transport et distribution entre les compartiments de l'environnement : non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB : non déterminé

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CE) N°1907/2006 MODIFIE PAR LE REGLEMENT (UE) 2020/878
ET CONFORMEMENT AU REGLEMENT 2015/830 (REACH) et adaptations



Pas de données

12.7 Autres effets néfastes

Information éco toxicologiques complémentaires

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Rubrique 14 : Informations relatives au transport

Rubrique 14.1 à 14.4

ADR : Marchandise non dangereuse

ADNR Marchandise non dangereuse

RID Marchandise non dangereuse

IATA Marchandise non dangereuse

IMDG Marchandise non dangereuse

14.5. Dangers pour l'environnement :

Non classé dangereux pour l'environnement aquatique.

Polluant marin : NON

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les Rubriques 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC.

Rubrique 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage des détergents (selon le règlement Européen 648/2004 du 31 mars 2004 et modifié, relatif aux détergents) :

15-30% agents de surface non ioniques

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CE) N°1907/2006 MODIFIE PAR LE REGLEMENT (UE) 2020/878
ET CONFORMEMENT AU REGLEMENT 2015/830 (REACH) et adaptations



15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Pas d'évaluation disponible

Rubrique 16 : Autres informations

Modification de la fiche par rapport à la version 5 : Toutes les rubriques

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1

Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2

Skin Irrit. 2 Corrosion cutanée/irritation cutanée catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3

H315 Provoque une irritation cutanée

H318 Provoque de graves lésions des yeux

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires

Abréviations :

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LCS : Limite de Concentration Spécifique.

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect concentration

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

NOEL: No observed effect level

NOEC: No observed effect concentration

LOEC: Lowest observed effect concentration

EC50: Effect concentration, 50 percent

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
H318 : Provoque de graves lésions des yeux	Méthode de calcul

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CE) N°1907/2006 MODIFIE PAR LE REGLEMENT (UE) 2020/878
ET CONFORMEMENT AU REGLEMENT 2015/830 (REACH) et adaptations



Ces informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et ont pour objet d'apporter une description générale de nos produits et de leurs applications possibles.

Bioattitude n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'adéquation, la quantité ou l'absence de défaut et n'assume aucune responsabilité qui serait en relation avec l'utilisation des informations fournies. Chaque utilisateur des produits concernés est responsable de l'adéquation entre les produits de la société Bioattitude et l'application qu'il entend effectuer. Aucun élément intégré dans ses informations n'a vocation à écarter les conditions générales de vente de la société Bioattitude qui trouvent toujours application, sauf accord écrit contraire. Tous droits de propriété intellectuelle et industrielle doivent bien évidemment être respectés. Eu égard à des changements possibles dans nos produits, ou à des modifications des réglementations et lois nationales et internationales, les paramètres de nos produits peuvent être modifiés. Les fiches de données de sécurité qui rappellent les instructions essentielles relatives aux produits concernés, notamment en matière de sécurité, et qui doivent être respectées avant toute manipulation ou stockage des produits Bioattitude, sont remises avec les produits et sont disponibles sur demande. Il appartient à l'utilisateur de procéder à un nouvel examen de la fiche de données de sécurité applicable, avant la manipulation et le stockage de chaque produit. Pour toute information complémentaire, l'utilisateur est invité à contacter Bioattitude.